

ACTION N° 4-8

PILOTE : DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Déployer le droit de dérogation des préfets

Objectif

Permettre au préfet de simplifier ou de déroger à certaines normes pour adapter leur mise en œuvre au contexte de son département et répondre ainsi à la demande des élus locaux.

273

arrêtés préfectoraux

de dérogation signés depuis 2018 dont 90 depuis la généralisation en avril 2020

Les arrêtés préfectoraux ont permis de déroger notamment :

- à l'interdiction d'attribuer une subvention pour un projet ayant déjà connu un commencement d'exécution
- à la durée de validité d'un arrêté attributif de subvention ou, après prorogation, à la durée maximale d'achèvement de travaux en raison par exemple de retards liés à la crise sanitaire
- au périmètre départemental d'intervention d'une association de sécurité civile afin de permettre à cette dernière d'intervenir lors d'une manifestation sportive organisée dans le département voisin
- aux seuils d'autorisation de la nomenclature « loi sur l'eau » pour certains projets de renaturation de cours d'eau les dépassant modérément.

BILAN À DATE

Phase expérimentale :

- le décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation permet aux préfets d'écarter, dans un objectif d'intérêt général, l'application d'une réglementation inadaptée au contexte local
- durée de l'expérimentation de 2 ans dans 2 régions, 17 départements et 3 territoires ultramarins
- 229 dossiers ont été soumis au dispositif dérogatoire des préfets, dont 60 ont fait l'objet d'une expertise juridique par les administrations centrales concernées.

Élargissement :

- le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 élargit à l'ensemble des territoires le pouvoir de dérogation des préfets. Ce droit concerne des dossiers individuels relevant de la compétence des préfets que le bénéficiaire soit une personne physique ou morale, publique ou privée
- 173 dossiers ont été portés à l'expertise du niveau central et 128 ont donné lieu à un avis formel des administrations centrales
- mise à disposition des préfets d'un appui technique et juridique du niveau national avec le développement par le ministère de l'Intérieur d'une plate-forme collaborative dédiée « **Territorial nouvelle version (TNV) – Droit de dérogation des préfets** » à destination des services déconcentrés de l'État.



© Ministère de l'Intérieur/ J. Grosjean

PROCHAINES ETAPES

Mettre à disposition des préfets un guide pratique pour simplifier le recours au droit de dérogation.

Le guichet de France Expérimentation-Administrations (cf. fiche dédiée) s'appuiera sur l'expertise de la DMAT dans la recherche des solutions susceptibles de mobiliser le droit de dérogation.

Nombre d'arrêtés de dérogation depuis 2018

Matières	Expérimentation 2018/2019	Généralisation depuis le 8/4/2020
Subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales	124	71
Aménagement du territoire et politique	0	0
Environnement, agriculture et forêts	44	6
Construction, logement et urbanisme	9	6
Emploi et activité économique	2	7
Protection et mise en valeur du patrimoine culturel	0	0
Activités sportives, socio-éducatives et associatives	4	0
	183	90

Un exemple concret : la reconstruction d'une école sinistrée en Mayenne

Dans le cadre du droit de dérogation des préfets, le préfet de la Mayenne a décidé en août 2018 de déroger aux procédures administratives à la suite des inondations de juin 2018. Cette dérogation a permis d'accélérer l'installation de préfabriqués nécessaires à la reconstruction d'une école élémentaire sinistrée. Les élèves ont pu être accueillis normalement à la rentrée de septembre 2019.

